
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 1^{er} juin 2015 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville
Madame la conseillère Christine Gosselin, mairesse suppléante de l'arrondissement
Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

ABSENCE :

Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Isabelle Cadrin, directrice d'arrondissement
M^e Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs, des Relations
avec les citoyens, des Communications et du Greffe
Monsieur Guy Ouellet, directeur du Développement du territoire et des travaux publics
Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice de la Culture, des Sports,
des Loisirs, des Parcs et du Développement social

10.01 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 01.

CA15 25 0234

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} juin 2015.

Le maire Luc Ferrandez, appuyé par la conseillère Christine Gosselin, propose un amendement par l'ajout, à l'article 20.09, de « l'autorisation d'une dépense d'honoraires professionnels de 88 530,75 \$ à la firme Services EXP inc. ».

Le conseiller Richard Ryan, appuyé par le conseiller Alex Norris, propose un amendement par le retrait de l'article 40.16.

Le maire Luc Ferrandez, appuyé par le conseiller Alex Norris, propose un amendement par l'ajout, à l'article 51.02, de la « nomination de monsieur Richard Ryan au sein du conseil d'administration de l'organisme Pôle centre ».

Il est, par conséquent;

proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour amendé, par l'ajout des articles 20.09 et 51.02 et le retrait de l'article 40.16, de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} juin 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA15 25 0235

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 4 et 19 mai 2015.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 4 et 19 mai 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10.04 - Période de questions et requêtes du public.

Les personnes inscrites à la période de questions et requêtes du public sont entendues par les membres du conseil.

CA15 25 0236

Prolongation de la période de questions et requêtes du public.

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

10.06 - Période de questions des membres du conseil.

Aucun membre du conseil ne pose de question.

CA15 25 0237

Appel de la décision CD15 005 rendue le 22 avril 2015 par le Comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à l'égard de l'immeuble situé au 3655, avenue Henri-Julien.

* La séance est suspendue à 21 h 21 et reprise à 21 h 22.

ATTENDU QU'une audition publique a été tenue le 21 avril 2015 par le comité d'étude des demandes de démolition, relativement à une demande de permis de démolition pour l'immeuble situé au 3655, avenue Henri-Julien;

ATTENDU la décision CD15 005 rendue le 22 avril 2015 à l'égard de ladite demande;

ATTENDU l'appel interjeté dans les délais requis conformément au *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De reporter au prochain conseil l'appel de la décision CD15 005 rendue le 22 avril 2015 par le comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à l'égard de l'immeuble situé au 3655, avenue Henri-Julien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA15 25 0238

Adoption du plan de développement culturel 2015-2025 « Une culture signée Le Plateau », et son plan d'action 2015-2017.

ATTENDU QUE la démarche a fait l'objet d'une participation citoyenne et du milieu culturel qui s'est tenue en 2014;

ATTENDU QUE l'élaboration d'un plan de développement et d'un plan d'action est requise par le Service de la culture pour l'ensemble des arrondissements;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le plan de développement culturel 2015-2025, « Une culture signée Le Plateau », et son plan d'action 2015-2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1153143001

CA15 25 0239

Autorisation d'une dépense de 27 719,63 \$, taxes incluses, pour un projet d'animation de l'espace public au parc De Bullion, et octroi au fournisseur Muvbox d'un contrat de gré à gré au montant de 24 719,63 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'aménagement d'une aire d'animation à l'intérieur d'un conteneur recyclé.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense de 27 719,63 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour l'implantation du projet pilote d'animation de l'espace public à l'intérieur d'un conteneur recyclé au parc De Bullion.

D'octroyer à Muvbox le contrat de gré à gré au montant total de 24 719,63 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'aménagement d'une aire d'animation à l'intérieur d'un conteneur recyclé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1156616005

CA15 25 0240

Approbation du projet de convention avec l'organisme Maison des jeunes du Plateau inc. du 30 juin au 4 septembre 2015, et octroi d'une contribution financière de 5 500 \$ pour le projet La Buvette Baldwin.

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de la ville pour la mise en œuvre du projet de La Buvette Baldwin;

ATTENDU QUE la ville désire favoriser la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE l'organisme travaille sur divers projets ayant à cœur les intérêts des résidents du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE la ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'organisme;

ATTENDU QUE les budgets permettant de soutenir cet organisme sont à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Maison des jeunes du Plateau inc. et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière maximale de 5 500 \$, pour la période du 30 juin au 4 septembre 2015, à l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc.

D'autoriser et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1156616007

CA15 25 0241

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ à CDEC Centre-Sud / Plateau Mont-Royal pour l'organisation de la 2^e édition du Gala Entrepreneurs Audacieux Recherchés (EAR) 2015, afin de mettre en valeur deux quartiers dévitalisés, soit Plateau-Est et Centre-Sud, et de les présenter en zones d'opportunités d'affaires.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la ville de Montréal et la CDEC Centre-Sud / Plateau Mont-Royal, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, pour l'organisation de la 2^e édition du Gala Entrepreneurs Audacieux Recherchés (EAR) 2015 afin de mettre en valeur deux quartiers dévitalisés, soit Plateau-Est et Centre-Sud, et de les présenter en zones d'opportunités d'affaires.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière de 5 000 \$ pour l'organisation de la 2^e édition du Gala Entrepreneurs Audacieux Recherchés (EAR) 2015, afin de mettre en valeur deux quartiers dévitalisés, soit Plateau-Est et Centre-Sud, et de les présenter en zones d'opportunités d'affaires.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1153945025

CA15 25 0242

Octroi d'une contribution financière de 300 \$ à Coopérative Jeunesse de Service Mile-End/Outremont (CDEC centre-sud / Plateau Mont-Royal), afin de donner la chance à des adolescents de prendre conscience de leurs responsabilités collectives dans le cadre d'une démarche de coopération en entreprise.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 300 \$ à Coopérative Jeunesse de Service Mile-End/Outremont (CDEC centre-sud / Plateau Mont-Royal), pour donner la chance à des adolescents de prendre conscience de leurs responsabilités collectives dans le cadre d'une démarche de coopération en entreprise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1153945022

CA15 25 0243

Octroi d'une contribution financière de 300 \$ à la Fête des voisins Milton-Parc pour l'organisation de l'événement annuel « La fête des voisins », qui se tiendra le 6 juin 2015.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 300 \$ à la Fête des voisins Milton-Parc pour l'organisation de l'événement annuel « La fête des voisins », qui se tiendra le 6 juin 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1153945023

CA15 25 0244

Octroi d'une contribution financière de 200 \$ à Coopérative d'habitation Devonshire pour la réalisation d'une fête de voisins au parc Devonshire, qui se tiendra le 6 juin 2015.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 200 \$ à Coopérative d'habitation Devonshire pour la réalisation d'une fête de voisins au parc Devonshire, qui se tiendra le 6 juin 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1153945024

CA15 25 0245

Autorisation d'une dépense additionnelle de 15 000 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la firme SNC-Lavalin inc. pour la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et de reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier, conformément à l'entente-cadre 11-11565-2 (CG11 0210), majorant ainsi le montant total du contrat de 66 115,29 \$ à 81 115,29 \$, taxes incluses.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit poursuivre la réalisation des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et de reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 15 000 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la firme SNC-Lavalin inc. pour la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et de reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier, conformément à l'entente-cadre 11-11565-2 (CG11 0210), majorant ainsi le montant total du contrat de 66 115,29 \$ à 81 115,29 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, cette dépense étant assumée à 62 % par la DGSRE pour un montant total de 9 300 \$, taxes incluses, et à 38 % par l'arrondissement pour un montant total de 5 700 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 CTA1150709003

CA15 25 0246

Autorisation d'une dépense incidente additionnelle 12 226,79 \$, taxes incluses, pour l'aménagement intérieur de la deuxième fourgonnette Ford Transit XL100A, dans le cadre du contrat de gré à gré qui avait été octroyé à la firme Van Pro Inc.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit fournir des véhicules aux peintres qui travaillent sous la Direction des parcs, et répondent aux besoins d'entretien du mobilier pour l'ensemble de l'arrondissement;

ATTENDU QUE ces camions équipés permettent de réaliser plusieurs tâches sur place sans avoir à déplacer le mobilier aux ateliers de la rue De Bullion;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 12 226,79 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de la deuxième fourgonnette Ford Transit XL100A.

D'octroyer à la compagnie Van Pro Inc. un contrat de 12 226,79 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de la deuxième fourgonnette Ford Transit XL100A.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 CTA1153466001

CA15 25 0247

Autorisation d'une dépense d'honoraires professionnels pour un montant maximum de 88 530,75 \$, taxes incluses, à la firme Les Services EXP inc. concernant les travaux d'arpentage et de listes de points pour la réalisation du projet de réaménagement de l'avenue Laurier, et des travaux de construction d'élargissement de trottoir à diverses intersections dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'entente-cadre 14-13372-2.

ATTENDU QUE l'objectif de l'arrondissement est l'octroi du projet de réaménagement de l'avenue Laurier en juillet 2015, et du projet d'élargissement des trottoirs en août 2015;

ATTENDU QU'à cet effet, l'utilisation de l'entente-cadre des services professionnels externes nous permettrait de respecter l'échéancier prévisionnel de l'arrondissement par la réduction des délais occasionnés, et le lancement d'un appel d'offres pour des services professionnels;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'autoriser une dépense pour un montant maximum de 88 530,75 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour des travaux d'arpentage et de listes de points dans le cadre de la réalisation du projet de l'avenue Laurier (avenue Henri-Julien à rue Saint-Denis), et des travaux de construction d'élargissement de trottoir à diverses intersections dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et la firme Les Services EXP inc..

D'accorder à la firme Les Services EXP inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, d'une somme totale de 88 530,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de soumission.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 CTA1155091002

CA15 25 0248

Autorisation d'une dépense totale de 600 000 \$, toutes taxes incluses, pour la réalisation des travaux en régie dans le cadre du Programme de réfection routière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (P.R.R. 2015).

ATTENDU QUE l'arrondissement doit faire face à la désuétude des infrastructures de surfaces;

ATTENDU QUE l'arrondissement reçoit de nombreuses plaintes concernant les nids-de-poule sur le réseau;

ATTENDU QUE l'arrondissement reçoit de nombreuses plaintes de vibrations accentuées par le mauvais état de la chaussée;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense de 600 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux en régie prévus au Programme de réfection routière 2015, y compris les autres dépenses imprévues.

D'autoriser le Directeur du développement du territoire et des travaux publics de l'arrondissement à exécuter ces travaux en régie, pour un montant maximum de 600 000 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 CTA1150709004

CA15 25 0249

Octroi d'une contribution financière de 33 613 \$, taxes incluses, à la table de quartier Corporation de développement communautaire Action solidarité Grand Plateau pour l'année 2015, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 33 613 \$, taxes incluses, à l'organisme Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau pour l'année 2015; cette dépense étant assumée conjointement par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (15 000 \$), la Ville de Montréal (2 233 \$) et l'agglomération (16 380 \$), en provenance de l'Entente administrative Alliance pour la solidarité (MTESS/VILLE) de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1156616006

CA15 25 0250

Dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau artériel administratif de la Ville, abrogation de la résolution CA13 25 0115 autorisant une dépense de 310 000 \$, taxes incluses, pour la mise à niveau de l'éclairage sur la rue Rachel, entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Boyer.

ATTENDU QUE, suite à l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale* (02-003-1), la rue Rachel est désignée comme faisant partie du nouveau réseau artériel administratif, et le projet de réfection entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Boyer se trouve désormais sous la responsabilité du conseil de la ville;

ATTENDU QUE les coûts liés à la mise aux normes de l'éclairage sont maintenant assignés au service corporatif responsable;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'abroger la résolution CA13 25 0115 autorisant une dépense de 310 000 \$, taxes incluses, pour la mise à niveau de l'éclairage sur la rue Rachel, entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Boyer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1156749005

CA15 25 0251

Radiation de la somme de 8 399,43 \$, et tout solde dû par 9203-6615 Québec inc. en recouvrement d'une réfection de coupe et pose de service d'eau (compte 70-176425-1 - exercice 2014).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De radier la somme de 8 399,43 \$ (et tout solde dû) par 9203-6615 Québec inc.

D'imputer la radiation comme suit :

- Imputation radiation (Simon) : Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
- Radiation recettes diverses : 2101 0000000 000000 00000 11808 000000
- Montant à radier : 8 399,43 \$ et tout solde dû au compte 70-176425-1 mod 01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 CTX1154361005

CA15 25 0252

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2015.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2015, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1154379005

CA15 25 0253

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M., c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1152671006

CA15 25 0254

Ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Marie-Anne Est, à l'intersection de la rue Messier.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt aux approches est et ouest de la rue Marie-Anne Est, à l'intersection de la rue Messier.

D'autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1156768006

CA15 25 0255

Ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Marie-Anne Est, à l'intersection de l'avenue des Érables.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt aux approches est et ouest de la rue Marie-Anne Est, à l'intersection de l'avenue des Érables.

D'autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1156768007

CA15 25 0256

Ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Maguire, à l'intersection de la rue Saint-Dominique.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt aux approches est et ouest de la rue Maguire, à l'intersection de la rue Saint-Dominique.

D'autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1156768008

CA15 25 0257

Ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur l'avenue Henri-Julien, à l'intersection de la rue Boucher.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt à l'approche sud de l'avenue Henri-Julien, à l'intersection de la rue Boucher.

D'autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1156768009

CA15 25 0258

Ajout d'espaces de stationnement tarifés sur la rue de Mentana et l'avenue du Mont-Royal Est.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 4, paragraphe 6 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement peut par résolution désigner les rues où seront installés des parcomètres, des distributeurs ou des bornes de stationnement;

ATTENDU que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports a émis un avis favorable;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'ajouter des panonceaux identifiant quatre espaces de stationnement sur le côté sud de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues de Mentana et Boyer.

D'ajouter des panonceaux identifiant trois espaces de stationnement sur le côté est la rue de Mentana, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Marie-Anne Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1151059004

CA15 25 0259

Ajout d'espaces de stationnement tarifés sur la rue Fabre.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 4, paragraphe 6 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement peut par résolution désigner les rues où seront installés des parcomètres, des distributeurs ou des bornes de stationnement;

ATTENDU que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports a émis un avis favorable;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'ajouter des panonceaux identifiant deux espaces de stationnement sur la rue Fabre, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Marie-Anne Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1151059003

CA15 25 0260

Retrait d'espaces de stationnement tarifés, et allongement d'une zone d'arrêt interdit sur le boulevard Saint-Laurent.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4, paragraphe 6 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement peut par résolution désigner les rues où seront installés des parcomètres, des distributeurs ou des bornes de stationnement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4, paragraphe 10 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement peut par résolution désigner les endroits où une signalisation interdisant l'immobilisation des véhicules routiers doit être installée;

ATTENDU QUE le Service des infrastructures, de la voirie et des transports a émis un avis favorable;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De retirer des panonceaux identifiant trois espaces de stationnement sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Cloutier et de l'Arcade.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1150700001

CA15 25 0261

Retrait d'espaces de stationnement tarifés dans le cadre de la construction d'avancées de trottoir, à l'intersection de la rue Saint-Viateur Ouest et de l'avenue de l'Esplanade.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 4, paragraphe 6 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement peut par résolution désigner les rues où seront installés des parcomètres, des distributeurs ou des bornes de stationnement;

ATTENDU que l'arrondissement souhaite améliorer la sécurité des piétons et réduire les ilots de chaleur;

ATTENDU que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports a émis un avis favorable;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De retirer un panonceau identifiant un espace de stationnement tarifé sur le côté nord de la rue Saint-Viateur Ouest, entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Waverly.

De retirer des panonceaux identifiant cinq espaces de stationnement tarifé sur le côté sud de la rue Saint-Viateur Ouest, entre la rue Jeanne-Mance et la rue Waverly.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1151059006

CA15 25 0262

Retrait d'espaces de stationnement tarifés de type parcojour sur la rue Bernard Est (secteur Saint-Viateur).

ATTENDU qu'en vertu de l'article 4, paragraphe 6 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement peut par résolution désigner les rues où seront installés des parcomètres, des distributeurs ou des bornes de stationnement;

ATTENDU que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports a émis un avis favorable;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De retirer des panonceaux identifiant six espaces de stationnement sur la rue Bernard Est, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Casgrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1151059002

CA15 25 0263

Avis de motion - Règlement (2015-13) modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3), afin de diminuer les amendes applicables aux personnes morales.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2015-13 – *Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (R.R.V.M., c. B-3), afin de diminuer les amendes applicables aux personnes morales.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.11 1150691004

CA15 25 0264

Avis de motion - Règlement (2015-14) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financiers 2015 (2014-19), afin d'introduire un coût maximal au prix d'occupation périodique du domaine public.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2015-14 – *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financiers 2015* (2014-19), afin d'introduire un coût maximal au prix d'occupation périodique du domaine public.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.12 1156749006

CA15 25 0265

Avis de motion - Règlement (2015-11) modifiant le Règlement d'urbanisme (01-277), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement de lotissement (2012-07) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2015-11 – *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-277), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement de lotissement (2012-07) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.13 1152583001

CA15 25 0266

Adoption du projet du Règlement (2015-11) modifiant le Règlement d'urbanisme (01-277), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement de lotissement (2012-07) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes.

VU l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2015, du règlement RCG 14-029 intitulé *Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal* (89, modifié);

VU l'adoption par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015, du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029);

ATTENDU QUE les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de sa réunion du 5 mai 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le projet du règlement 2015-11 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-277), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement de lotissement (2012-07) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), au **mardi 30 juin 2015, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1152583001

CA15 25 0267

Adoption du règlement 2015-08 - Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-277), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. 3.2) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2015 (2014-19), en lien avec le verdissement et le développement durable.

Vu les articles 113, 119, 120, 122 et 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 130, 131 et 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE les modifications permettraient d'intégrer les nouvelles orientations en verdissement et développement durable au règlement sur les PPCMOI;

ATTENDU QUE les situations où l'abattage d'un arbre est permis seraient clarifiées;

ATTENDU QUE les modifications permettraient une mise à jour administrative du Règlement sur le certificat d'occupation et autres permis;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de la séance du 7 avril 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 mai 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le règlement 2015-08 - *Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. 3-2) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015 (2014-19)*, en lien avec le verdissement et le développement durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1150691003

CA15 25 0268

Adoption du règlement 2015-12 - Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ pour la réalisation du programme de remplacement des équipements motorisés.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le règlement 2015-12 - *Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ pour la réalisation du programme de remplacement des équipements motorisés.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1150311001

CA15 25 0269

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, aux fins de l'occupation de diverses salles du Théâtre Rialto, situé au 5711-23 avenue du Parc, à des fins multifonctionnelles.

ATTENDU QUE l'exploitation de ces divers usages permettrait de préserver et de restaurer le bâtiment d'intérêt qu'est le Théâtre Rialto cité comme immeuble patrimonial par la Ville de Montréal en 1988, classé par le ministère de la Culture et des Communications en 1990, et aussi désigné comme lieu historique national du Canada en 1993;

ATTENDU QU'une place importante serait octroyée aux artistes et que les nouvelles salles qui seraient offertes au milieu permettraient de tisser un lien avec la communauté et de tenir des spectacles de plus petite taille;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation permettrait d'appuyer le ministère de la Culture et des Communications en imposant une condition relative au respect, dans un délai restreint, d'un jugement de la Cour Supérieure portant sur la restauration des composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur commercial qui a besoin de projets structurants pour assurer le dynamisme et la mixité de l'avenue du Parc;

ATTENDU QUE le bâtiment est occupé actuellement comme théâtre avec des usages accessoires pour lequel très peu de plaintes sont enregistrées;

ATTENDU QU'il n'y a pas de logement présent dans le bâtiment ainsi qu'au rez-de-chaussée des deux bâtiments adjacents et une ruelle éloigne celui-ci des lots attenants à l'arrière;

ATTENDU QU'À sa séance du 24 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable à la proposition;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 mai 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'abroger le *Règlement sur l'occupation du bâtiment portant les numéros 5711 à 5723, avenue du Parc (00-055)* autorisé en vertu de la résolution CO0000603.

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'occupation aux fins de salle de danse, salle de réception, salle de spectacle et débit de boissons alcooliques, en plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme, du bâtiment situé au 5711-23 avenue du Parc (Théâtre Rialto), en dérogation aux articles 158.1, 162, 164 et 245 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal(01-277)*, et ce, aux conditions suivantes :

- Que les usages « débit de boissons alcooliques » et « salle de spectacle » n'excèdent pas 1250 m² de superficie de plancher intérieur et qu'ils soient situés uniquement au sous-sol, rez-de-chaussée, balcon, mezzanine et 2^{ème} étage;
- Que l'usage « débit de boissons alcooliques » soit complémentaire aux usages « salle de spectacle » ou « salle de réception »;
- Qu'aucune enseigne visible de l'extérieur ne signale la présence de l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques »;
- Qu'un espace minimal de 15 m linéaire de mur dans le « Cabaret IL Rialto » au rez-de-chaussée soit disponible en permanence pour l'exposition d'œuvres d'art avec un prix de vente affiché à côté de celles-ci et dont le montant serait remis à l'artiste;
- Qu'au moins cinq unités de stationnement pour vélo soient aménagées en cour avant;
- Que des bacs de plantation comportant des végétaux soient installés au sol ou apposés sur le garde-corps au pourtour du café-terrasse à l'avant du bâtiment;
- Que l'uréthane soit retiré sur les murs latéraux et arrière et que ceux-ci soient restaurés suite aux travaux;
- Qu'une étude acoustique soit produite attestant de la conformité au *Règlement sur le bruit* pour la salle « Rialto Hall » du 2^e étage compte tenu de la présence de logements à cette hauteur dans les bâtiments voisins;
- Que la présence d'un égalisateur/limiteur soit obligatoire pour le système de son de la salle « Rialto Hall » du 2^e étage;
- Que l'ensemble des travaux exigés par le jugement de la Cour Supérieure N° 500-17-041248-082, daté du 16 janvier 2012, soient effectués.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 50 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec les demandes de certificats d'occupation.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 30 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.17 1156652004

CA15 25 0270

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, aux fins d'autoriser l'aménagement d'une microbrasserie artisanale dépassant la superficie maximale autorisée, dans le bâtiment situé au 2407, avenue du Mont-Royal Est.

ATTENDU QUE la localisation du projet dans le secteur en revitalisation du Plateau-Est est avantageuse car il contribuera à relancer ce tronçon de l'avenue du Mont-Royal Est;

ATTENDU QUE le projet de microbrasserie répond à l'absence d'établissements de ce type, dans l'est de l'arrondissement, pour les travailleurs et les résidents;

ATTENDU QUE la place octroyée aux artistes ainsi que les ateliers offerts aux citoyens permettraient de tisser des liens avec la communauté;

ATTENDU QUE la grande majorité de l'espace serait occupée par les aires de production (brassage et cuisine) et d'entreposage et non de consommation;

ATTENDU QUE l'alternative de délocaliser la production n'est pas envisageable puisque le permis de producteur artisanal ne l'autorise pas;

ATTENDU QUE le bâtiment ne possède pas de sous-sol, empêchant du même coup la relocalisation des équipements à cet endroit;

ATTENDU QUE le local visé est entouré de locaux commerciaux, à l'étage comme sur les côtés, réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;

ATTENDU QU'une seule porte d'entrée est disponible pour les consommateurs, que celle-ci donne sur l'avenue du Mont-Royal Est et que la salle à manger est située en avant du local, donc éloignée des voisins situés à l'arrière et séparés du commerce par une ruelle;

ATTENDU QU'aucune terrasse n'est prévue ni possible sur le domaine privé vu l'absence d'espace à cette fin;

ATTENDU QUE les livraisons de produits seraient réduites au minimum (environ 1 fois par semaine);

ATTENDU QU'À sa séance du 24 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable à la proposition;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 mai 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'une microbrasserie artisanale dépassant la superficie maximale autorisée dans le bâtiment situé au 2407, avenue du Mont-Royal Est, en dérogation aux articles 158.1, 210.1 et 245 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale pour l'aire de consommation soit de 160 m²;
- Qu'un dispositif de condensation et d'évacuation des vapeurs de la bouilloire soit installé afin de limiter les odeurs de celle-ci;
- Qu'une distance minimale de 1 m soit respectée entre les équipements mécaniques et ses supports situés à l'intérieur du bâtiment, et le mur mitoyen avec le voisin;
- Qu'une étude acoustique soit produite attestant de la conformité au *Règlement sur le bruit* et prenant en compte les équipements existants et à venir;
- Que la présence d'un égalisateur/limiteur pour le système de son soit obligatoire en tout temps;
- Que les sorties mécaniques soient localisées au toit de l'immeuble;
- Qu'un espace minimal de 10 m linéaire de mur soit disponible en permanence pour l'exposition d'œuvres d'art avec un prix de vente affiché à côté de celles-ci et dont le montant serait remis à l'artiste;
- Que la salle à manger soit localisée en avant du commerce du côté de l'avenue du Mont-Royal Est;
- Qu'une aire de brassage de bière fonctionnelle d'une superficie maximale de 110 m² soit située en tout temps à l'intérieur du local si l'usage « débit de boissons alcooliques » y est autorisé par un certificat d'occupation.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.18 1156652003

CA15 25 0271

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, aux fins de la démolition du bâtiment existant situé au 2815, rue Sherbrooke Est, et de la construction d'un bâtiment de trois étages comportant une aire extérieure de stationnement pour automobiles, dérogeant aux articles 548 (nombre d'unités de stationnement) et 577.1 (superficie de l'aire de stationnement) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

ATTENDU QUE le projet participe à mettre en valeur les abords des voies ferrées, en plus de bonifier la qualité architecturale du lieu;

ATTENDU QU'en ajoutant des activités génératrices d'emplois, la proposition est cohérente avec la vision qui émerge pour la régénération du secteur d'emplois du Plateau Est;

ATTENDU QUE les aménagements proposés, en permettant de répondre aux besoins d'une clientèle régionale dont la mobilité est restreinte, sont cohérents avec la Politique municipale d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture verte, revêtement perméable, etc.), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains dans le secteur;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser la démolition du bâtiment existant situé au 2815, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment de trois étages comportant une aire extérieure de stationnement pour automobiles d'au plus 27 unités, dont la dimension correspond à au plus 55 % de la superficie totale des cours, et ce, en dérogation aux articles 548 et 577.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes:

- que le nombre d'unités de stationnement pour automobiles soit d'au plus 1 unité par 125 m² de superficie de plancher, sans toutefois excéder 27 unités;
- que la voie de circulation des véhicules et les unités de stationnement pour personnes à mobilité réduite soient faites de béton;
- que le revêtement de sol des autres unités de stationnement pour automobiles soit fait de dalles alvéolaires pour la section centrale de l'unité de stationnement, représentant au moins un tiers de la largeur de celle-ci, et d'un revêtement perméable pour les abords des stationnements, là où les usagers des automobiles circulent;
- que le périmètre de l'aire de stationnement soit occupé par des végétaux plantés en pleine terre correspondant aux dégagements minimaux suivants: 4,5 m de largeur pour la portion donnant du côté de la rue Montgomery, sauf devant la voie d'accès, 2 m de largeur pour la bordure nord, 2 m de largeur pour la bordure est (le long des voies ferrées) et 1 m de largeur pour la bordure sud (le long du trottoir adjacent au bâtiment);
- qu'au moins 20 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 10 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m soient plantés;
- qu'une toiture végétalisée d'une superficie d'au moins 500 m² soit aménagée;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de construction;
- que la gestion des déchets ou des matières recyclables se fasse soit à l'intérieur du bâtiment ou, dans le cas où celle-ci se fait à l'extérieur, en utilisant un système de conteneurs semi-enfouis;
- qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélos soient aménagées;

- que soit régularisée l'occupation illégale du domaine public du passage supérieur Sherbrooke / Canadien Pacifique (structure n° 81-5070) de manière à ce que le remblai et le talus observables au coin sud-est de la propriété dont le numéro de lot est le 3 361 678 soit retiré, et ce, jusqu'à la limite de propriété, tout en conservant le remblai d'origine sur la propriété de la Ville.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 30 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de construction.

D'exiger qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 20 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de construction. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivants le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera et assurera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés au sol et sur la toiture végétalisée.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) **au mardi 30 juin 2015, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.19 1150437004

CA15 25 0272

Titularisation d'une employée col bleu, madame Annie Villeneuve (matricule 005396230), à titre de préposée aux travaux généraux (114C) à la Voirie, en remplacement d'un employé titulaire, et ce, à compter du 6 juin 2015.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'entériner la titularisation d'une employée col bleu, madame Annie Villeneuve (matricule 005396230), à titre de préposée aux travaux généraux (114C) à la Voirie, en remplacement d'un employé titulaire, et ce, à compter du 6 juin 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1156092010

CA15 25 0273

Nomination de monsieur Richard Ryan, conseiller de la ville du district du Mile End, comme représentant élu de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du nouvel organisme de développement économique local, soit le Pôle centre.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De nommer monsieur Richard Ryan, conseiller de la ville du district du Mile End, comme représentant élu de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du nouvel organisme de développement économique local, soit le Pôle centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02

CA15 25 0274

Motion de dépôt de la Politique d'inclusion en logements abordables dans les projets résidentiels.

ATTENDU QUE la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels adoptée par la ville de Montréal en 2005 ne répond pas au contexte local de densité du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Sud-Ouest et de Rosemont-La Petite-Patrie ont déjà adopté des Stratégies locales d'inclusion collant mieux à leur réalité particulière;

ATTENDU QUE les besoins en matière de logements sociaux sont criants au Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE Le Plateau-Mont-Royal connaît un contexte de spéculation immobilière depuis des années;

ATTENDU QUE le Plateau-Mont-Royal connaît une baisse du nombre de logements de son parc locatif au profit de transformations en condos;

ATTENDU QUE les quelque 3 800 unités de logements sociaux du Plateau-Mont-Royal ne suffisent plus à répondre aux besoins de sa population démunie;

ATTENDU QUE de plus en plus de promoteurs immobiliers souhaitent des règles claires en matière d'inclusion;

ATTENDU QUE le Comité logement du Plateau-Mont-Royal interpelle les élus(es) de tous les paliers de gouvernance depuis des années pour les inciter à poser des gestes en faveur de l'augmentation du nombre de logement social;

Il est proposé par le conseiller Richard Ryan

appuyé par les conseillères Marianne Giguère, Louise Mainville et Christine Gosselin, ainsi que le conseiller Alex Norris et le maire Luc Ferrandez

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne acte du dépôt du document intitulé « *Politique locale d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

61.01

CA15 25 0275

Motion de soutien à l'école publique.

ATTENDU les annonces du gouvernement du Québec, au budget 2015-2016, qui prévoient des coupes de l'ordre de 200 millions dans l'ensemble des commissions scolaires du Québec;

ATTENDU QUE les commissions scolaires auront écopé de près d'un milliard en compressions au cours des dernières années;

ATTENDU QUE ces compressions affecteront les services aux élèves (aide alimentaire, transport scolaire, activités parascolaires en lien avec la persévérance et la réussite scolaires, activités sportives, événements festifs);

ATTENDU les coupures de postes de conseillers pédagogiques, d'adjoints à la direction et autres professionnels qui sont en soutien direct aux élèves;

ATTENDU QUE l'augmentation du nombre d'élèves par classe, combinée à la présence d'élèves en difficulté, risque d'avoir un impact négatif sur la réussite scolaire de tous les jeunes;

ATTENDU QUE les élèves du Plateau-Mont-Royal (Mercier) seront frappés de plein fouet par ces politiques d'austérité budgétaire qui les priveront de nombreuses ressources et activités, que seule l'école publique peut leur offrir;

Il est proposé par la conseillère Louise Mainville

appuyé par les conseillères Christine Gosselin et Marianne Giguère, les conseillers Alex Norris

et Richard Ryan et le maire Luc Ferrandez

et résolu :

Que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal demande formellement au gouvernement du Québec de revoir son plan de compressions budgétaires, en considérant ses impacts négatifs sur les services aux élèves et la qualité de l'enseignement.

Que la présente résolution soit transmise au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, au ministre des Finances, au président du Conseil du trésor, à la ville de Montréal, aux arrondissements et au député de Mercier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

61.02

CA15 25 0276

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 10 et 31 mars, les 7 et 21 avril, ainsi que les 5, 12 et 19 mai 2015.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenus les 10 et 31 mars, les 7 et 21 avril, ainsi que les 5, 12 et 19 mai 2015 sont déposés à l'intention des membres du conseil.

61.03

CA15 25 0277

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} juin 2015. Il est 21 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

le maire Luc Ferrandez
maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 juillet 2015.